

# Projet Etablissement Courrier

Après de nombreuses vraies fausses rumeurs, véhiculées y compris par certains DOTC, le projet Etablissement a été présenté, d'abord en bilatérale, puis en réunion plénière le 27 octobre 2006.

## **Ce que n'est pas ce projet**

Contrairement à ce que certains disaient et que l'on aurait pu craindre, le projet Etablissement n'est pas une énième nouvelle réorganisation du courrier qui aurait pour conséquence de procéder à un redécoupage géographique ou fonctionnel des structures territoriales existantes.

## **Qu'en est-il ?**

Dans la continuité du projet RDM, le projet Etablissement vise à homogénéiser la taille des entités courrier dans leur seule dimension managériale.

Il conduit à concentrer sur des établissements centraux un certain nombre de missions, soit exercées jusqu'à présent dans tous les établissements courrier telles celles liées à la gestion financière, au développement des ressources humaines et du dialogue social, aux relations client, soit nouvelles à l'instar du pilotage d'organisations.

Les autres Centres courrier deviennent des entités d'exploitation, de concentration et de distribution rattachées à l'établissement principal.

## **Position UNSA Postes**

Alors que nous avons toujours revendiqué les moyens nécessaires à une plus grande professionnalisation des managers de proximité, le projet Etablissement, qui tend à responsabiliser les différents échelons de la ligne hiérarchique, s'inscrit dans une démarche qui nous semble être de bon sens.

Adhérer aux principes de ce projet ne signifie pas cependant que nous ignorons ou faisons fi des conséquences induites par sa mise en œuvre pour les Directeurs ou Directrices de Centres courrier. Tout au long des discussions que nous avons eues avec les dirigeants de la direction du courrier, c'est en effet leur situation qui a servi de fil conducteur à l'expression de nos revendications.

Au-delà des mesures d'accompagnement dont les DCC impacté(e)s vont bénéficier, tant intéressantes soient-elles, nous avons demandé et obtenu qu'un examen individuel de leur situation professionnelle et personnelle soit systématiquement initié en valorisant les compétences qu'ils (elles) ont acquises.

Concrètement, chaque DCC bénéficiera d'un entretien individuel auprès du Directeur de Groupement et du DOTC pour examiner les conditions de son évolution professionnelle.

Pour celles et ceux actuellement Directeurs de centres courrier qui ne seraient pas retenu(e)s comme Directeur d'établissement, il y aura une possibilité d'inscription dans un vivier pour accéder, à terme, à une fonction de Directeur d'établissement (moyennant une formation adaptée si elle s'avère utile).

Nous avons demandé que tous les DCC en fonction sur l'un des sites constitutifs de l'Etablissement, à niveau de fonction égal, soient consulté(e)s dans le cadre du comblement du poste de Directeur d'établissement.

### **Dernières informations importantes**

Comme pour le projet Terrain au Grand Public, nous avons demandé pour les DCC qui ne seront pas Directeurs d'établissement mais retenus pour assurer le management opérationnel sur un site rattaché qu'ils (elles) soient traité(e)s avec respect et considération.

Après discussions en plénière sur cette question, et points de vue unanimes des organisations syndicales présentes, La Poste a accepté de créer une fonction de Directeur de site courrier. Cette fonction est réservée à celles et ceux qui, aujourd'hui DCC, resteront sur une fonction de managers opérationnels, sur place, ou dans un autre site rattaché à un établissement.

Les intéressé(e)s conserveront tous les avantages liés à leur ancienne situation (logement de fonction et IMSL, part variable).

Le projet Etablissement sera mis en œuvre au plan local après tenue des CDSP et CTP, chaque instance intervenant dans son domaine de responsabilité.

Il fera l'objet d'un suivi en réunion plénière nationale en janvier 2007.